N° 212 Mercredi 6 Septembre 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT PAR TRIMESTRE.
La Haye. . fl. 7 — payable
la province — 8 — d'avance.
[illegible]
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, Spui, n° 75, BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. van Weelden, Libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, Lange Pooten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la rédaction franco.

LA HAYE, MARDI 5 SEPTEMBRE.

Revue Politique.

La question de la médiation anglo-française est aujourd'hui [illegible] occupe l'Europe entière. A Paris on ne parle plus de Louis Blanc et de Caussidière; le maintien de l'état de siège [illegible] la discussion de la nouvelle charte est devenu une question de second ordre. La presse consacre toutes ses colonnes à l'examen des intérêts italiens. A Londres, la question irlandaise, [illegible] le grand procès d'O'Brien et de ses co-accusés, a [illegible] place aux observations des journaux sur le conflit austro-italien. Déjà, à plusieurs reprises, nous avons fait ressortir la différence du langage des journaux de Londres et de ceux de Paris. Nous ne voulons pas parler de ceux qui demandent la [illegible] Journal des Débats, le National, [illegible] Chronicle. C'est dans ces journaux que nous avons [illegible] chercher la preuve de cet accord entre les deux puissances médiatrices; mais nous avouons que, jusqu'à présent, nous n'y avons rien vu qui puisse fixer une opinion quelconque sur les intentions réelles des gouvernements anglais et français.

Le *National*, qui était tout à la guerre vendredi, paraissait samedi beaucoup plus calme [illegible] *Journal des Débats* qui, si nous en [illegible], partage avec le *National* la confiance [illegible]. Les journaux de Londres se renferment dans leurs appréciations sur la situation et se bornent à des vœux.

Quelques journaux ont prêté à M. Cavaignac une réponse à M. Mengaldo, commandant-en-chef de la garde nationale de Venise, qu'à notre avis le chef du pouvoir en France ne saurait avoir faite. M. Cavaignac aurait dit :

« Si l'Autriche n'accepte pas la médiation de la France sur la base inévitable de l'affranchissement des Etats italiens, [illegible] la guerre. Et ce ne sera pas moi seul alors qui la » voudra, [illegible] par un décret de l'Assemblée na[illegible] de tenir le plus longtemps [illegible] la plus grande publicité. »

[illegible] la question italienne se trouverait déjà résolue [illegible] guerre. En effet, poser comme base invariable de la médiation l'affranchissement de tous les Etats italiens, c'est, comme le dit aujourd'hui fort judicieusement *la Presse*, demander à l'Autriche victorieuse plus qu'elle n'a jamais voulu céder quand ses troupes étaient refoulées sur le [illegible] que l'armée piémontaise, maîtresse de Milan, de Ri[illegible] enlever même Mantoue. [illegible] s'engager dans de telles limites, et dans tous les cas il n'a pas pu penser que l'Assemblée nationale voulût jamais, pour sanctionner une pareille politique, jeter la fortune de la France dans les hasards d'une guerre européenne.

Au reste, [illegible] nouvelle hasardée que nous apportent [illegible] ce matin. Les uns disent que le différend italien a été complètement aplani par un traité de paix conclu entre l'Autriche et le roi Charles-Albert. La proclamation du roi de Sardaigne adressée à son armée que nous publions plus loin, détruit complètement cette assertion. D'autres prétendent que pour mettre le cabinet de Vienne en demeure [illegible] catégoriquement, le gouvernement avait envoyé [illegible] dans l'Adriatique; cette nouvelle se [illegible] aujourd'hui.

Ainsi rien ne résulte de la masse de ces faits; ils se contredisent, se ruent et se heurtent entre eux, sans que leur choc ait pu jusqu'à présent fait jaillir la lumière; et la question dominante, question difficile, question complexe, que mille versions contraires enveloppent d'une obscurité profonde, se résume encore, comme au premier jour, en peu de mots : Aura-t-on la paix ou la guerre?

L'épée dénouera-t-elle ce fatal nœud gordien de la question italienne [illegible] que l'Europe s'agite dans des convulsions [illegible] à coups de canon ce que les cabinets n'auront pu décider par des voies pacifiques?

En posant nettement la question, elle se présente sous deux [illegible] points de vue distincts, celui des faits acquis [illegible]. Quant aux faits, nous venons de [illegible]. Quant à l'intérêt politique, cette question [illegible] question de système et d'appréciation.

Pour les hommes insensés de la démocratie violente, pour [illegible] plus insensés encore, l'intervention française en Italie ne [illegible] l'ombre d'un doute. Elle est écrite dans le programme du 24 février.

Pour les hommes qui cherchent froidement et sérieusement [illegible] raison politique dans les intérêts vrais, cette intervention serait, à cette heure, un [illegible] non-sens. De là, deux conclusions, selon le point de vue auquel on est placé :

Pour les fous de la République, *la Guerre*; pour les amis éclairés et sincères de la France nouvelle, *la Paix*.

[illegible] il y aurait à leurs yeux [illegible] de la part de la [illegible] adoptant l'intervention armée dans le conflit italien.

[illegible] les raisons qui les guident :

« [illegible] ne vivons plus sous l'empire des idées de 92, nous ne » vivons plus même au milieu des passions, des nécessités, des [illegible] qui armèrent alors la France pour la guerre étran[illegible] révolution de février s'est présentée à l'Europe dans [illegible]. Elle a rejeté loin d'elle le mot de *propa*[illegible] de crier au monde un menaçant *qui vive!* [illegible], rédigé à l'Hôtel-de-Ville, a apporté » aux [illegible] voisins que de bienveillantes paroles.

» Devons-nous maintenant mentir à ce programme, qui a » inauguré la politique nouvelle, qui en est le point de départ, » la base, le génie? Devons-nous rompre après six mois à peine, » avec un précédent d'équité, de modération, salutaire pour » nous autant que pour l'Europe; devons-nous enfin nous jeter » aventureusement dans les folies de la propagande? »

Hé bien! l'intervention armée de la France en Italie, intervention peut-être rationnelle quand la guerre durait encore, affecterait, à l'heure qu'il est, ce caractère injuste. Elle serait, aux yeux du plus grand nombre, une guerre de propagande.

Faire cela quand on n'a pas secouru l'Italie debout sur ses champs de bataille, serait quelque chose de pis qu'une propagande injuste; ce serait à la fois un démenti formel à la politique suivie jusqu'à présent, et une injurieuse aumône faite à l'Italie, après l'avoir laissée succomber dans la guerre. Il y au[illegible] de la propagande [illegible] en est, au milieu des ruines éparses sur le sol de la Péninsule, la question italienne ne peut plus se résoudre sur les champs de bataille. Elle appartient à la diplomatie, elle ne peut et ne doit se trancher que par voie de médiation.

Qu'on entoure, du reste, cette médiation des précautions les plus propres à la faire aboutir; que la France ait recours à des mouvements de troupes, qu'elle négocie enfin l'arme au bras; soit: cette façon d'agir a quelquefois produit de salutaires effets, et nous ne saurions la blâmer.

Hors de là les armes seraient un détestable moyen. Soit que l'Autriche et le roi Charles-Albert parviennent à s'entendre sans médiation de la France; soit qu'ils consentent à accepter cette médiation, la France ne saurait, sans manquer à ses précédents, à sa ligne tracée, à sa politique au dehors, intervenir militairement dans le conflit italien, car cette intervention serait la propagande.

La question ainsi présentée, il est impossible que le cabinet de Paris recommence les hostilités de l'autre côté des Alpes. La médiation pacifique est la seule voie qui lui reste, et nous croyons qu'il doit y marcher s'il veut être logique.

Il nous parvient une nouvelle qui est d'une haute importance pour l'empire d'Autriche. La question de la réunion du ministère de la guerre hongrois avec celui de l'empire est à la veille d'être résolue, si elle ne l'est déjà au moment où nous écrivons.

Les affaires des principautés danubiennes sont loin d'être aussi rassurantes que quelques journaux allemands veulent bien le faire croire. Il est aujourd'hui un fait positif que le divan a décidément reconnu le nouveau gouvernement valaque, et le commissaire turc, Suleyman-Pacha, est entré le 20 à Bucharest, où il s'est mis en rapport avec les nouvelles autorités. Mais, ce qui est plus grave, et ce qu'une correspondance de Cronstadt assure aujourd'hui, c'est que la Russie serait sortie du rôle dans lequel elle s'était maintenue jusqu'ici, et aurait signifié à la Turquie qu'elle eût à ne pas reconnaître le nouveau gouvernement, et à rétablir, au contraire, dans les huit jours, l'ancien ordre de choses en Valachie. En cas de refus, d'hésitation ou d'impuissance de la part de la Porte ottomane, la Russie menace de se charger seule de ce rétablissement en sa qualité de puissance protectrice. Cette injonction, arrivant au moment même où la Turquie vient de reconnaître la révolution valaque, ne manque pas d'importance, non seulement parce qu'elle rend probable l'intervention armée de la Russie dans les affaires de Valachie, mais encore parce qu'elle doit amener ou une soumission de divan aux ordres du gouvernement russe, ce qui détruirait le peu d'influence qui reste à la Turquie dans les provinces danubiennes, ou un conflit entre la puissance suzeraine et la puissance protectrice.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, la première chambre des Etats-Généraux continue de faire publier le compte rendu de ses travaux sur les 12 projets de Loi-Fondamentale modifiée. Nous avons sous les yeux le rapport de la discussion générale qui a eu lieu dans les sections de la chambre.

Les principales objections que ces projets de loi ont soulevées sont à-peu-près les mêmes que celles émises par une partie des membres de la Seconde Chambre : le droit de réunion et d'assemblée, les élections directes et surtout le mode de composition de la Première Chambre.

La question de la liberté du culte a été agitée dans la seconde section de la Chambre, et la majorité a déclaré qu'elle ne trouve aucune raison pour en motiver le rejet. Dans la troisième section, on a posé les questions de savoir : 1. si l'intérêt bien entendu du pays exige la révision de la Loi Fondamentale; et 2. si une révision large, telle que le gouvernement l'a présentée, est bien compatible avec l'esprit de la Loi-Fondamentale actuelle. Six membres ont déclaré que la tendance générale des 12 projets de loi restreint trop les prérogatives de la Couronne.

Cependant, comme dans la Chambre élective, la grande partie des membres de la Première Chambre ont déclaré qu'à leur tour ils sauraient faire le sacrifice de leurs opinions personnelles pour concourir à l'accomplissement de l'œuvre importante de la révision de nos institutions politiques.

Nous nous bornons pour aujourd'hui à ce résumé succinct que nous terminerons par les paroles prononcées par un membre de la première section :

« Par l'adoption de ces projets de loi on fera naître un con» tentement général, tandis que leur rejet pourrait compromettre » le repos et l'ordre public, et exposer la Couronne, la dynastie » régnante, ainsi que toute la patrie, à de grands malheurs. »

LA QUESTION ITALIENNE.

Le *Journal des Débats* publie sur le refus opposé par l'Autriche à l'offre de médiation de la France et de l'Angleterre, un article dont nous extrayons les passages suivants :

« L'Autriche a fait connaître sa réponse à l'offre de médiation de la France et de l'Angleterre. Revêtue des formes ordinaires de la politesse diplomatique, cette réponse équivaut dans le fond à un refus positif d'acceptation. Personne ne s'y est trompé, et l'opinion, toujours si facile à s'alarmer, a semblé avoir vu dans la résolution du cabinet de Vienne presque une menace de guerre européenne.

» Nous ne savons pas, pour notre part, quels sont les motifs qui ont dirigé en cette occasion les ministres autrichiens; mais ce qui nous paraît probable, c'est qu'aucune des raisons qui ont été données de leur conduite n'est la véritable. Nous ne croyons pas que, comme on l'a dit, l'Autriche ait compté sur l'effet moral produit par la victoire du feld-maréchal Radetzky pour amener dans l'opinion des peuples qu'elle gouverne une réaction qui lui permettrait de rétablir, comme par magie, l'édifice de l'absolutisme antique, de se jeter, à la tête des Hongrois, des Bohêmes, des Croates, des Allemands, sur l'Italie et d'y écraser la liberté, comme elle a pu le faire en 1821. Longtemps courbées sous le despotisme intelligent de M. de Metternich, ses provinces allemandes [illegible] libéral qui l'emporte [illegible], et qui surtout repousse l'idée d'opprimer encore une fois l'Italie.

» Il n'est qu'un seul motif que nous puissions attribuer encore à la résolution de l'Autriche en cette circonstance. Résignée comme elle doit l'être à la perte de ses provinces italiennes, elle veut du moins en faire le sacrifice dans la forme la plus honorable pour elle. Accepter la médiation, c'est accepter pour négociateurs les deux plus grandes puissances de l'Europe, au lieu d'une puissance de second ordre qu'elle a vaincue. Elle peut traiter avec celle-ci et mettre de son côté le rôle de la générosité; en traitant avec les autres, elle peut avoir l'air de céder à la force: l'honneur, c'est la vie morale des gouvernements et des peuples; il est toujours d'une bonne politique de lui épargner même les plus légères blessures.

» Cette raison n'est peut-être pas la seule qui ait dirigé la conduite du cabinet de Vienne, mais au moins elle est plus [illegible] que ceux des motifs qui ont été allégués et ont obtenu [illegible]. Nous, en effet, supposent à l'Autriche le désir ou l'espoir [illegible] guerre, et la vérité cependant, c'est qu'elle veut la paix, c'est qu'elle [illegible] gages irrécusables de la volonté qui l'anime d'arriver à un accommodement.

» Elle n'a pas attendu pour cela l'initiative de la France et de l'Angleterre. Lorsque l'armée sarde eut repassé le Tessin, et avant que l'offre de médiation fût connue à Vienne, le maréchal Radetzky, investi des pleins pouvoirs de sa cour, avait déjà ouvert des négociations avec le gouvernement piémontais, et commencé l'œuvre de la pacification. Nous ne connaissons par les termes précis des propositions qu'il avait faites, mais nous croyons savoir qu'elles pouvaient se résumer ainsi :

» L'offre de céder la Lombardie proprement dite au royaume de Sardaigne, la constitution de Venise en une ville libre comme Hambourg ou Lubeck, la création, au profit de l'un des fils de l'archiduc Reynier, d'une principauté indépendante composée de la Vénétie et du Frioul; et enfin, en retour de ces concessions, la demande d'une somme en argent (on dit 400 millions) représentant la part contributive de l'Italie dans la dette dont le gouvernement autrichien est chargé.

» Engagées sur de telles bases, qui sont la meilleure preuve de la loyauté et de la bonne volonté de l'Autriche pour la paix, les négociations nous [illegible] les conditions en voulu opérer. Nous ne prétendons pas [illegible] donnerait force de loi à ces conditions suffirait à assurer le [illegible] de l'Italie, mais nous croyons qu'elles suffisent à mettre l'Italie dans une situation convenable, pour assurer elle-même son indépendance et sa liberté d'une manière durable. Sans doute il lui restera encore beaucoup à désirer; mais quel est le peuple en Europe et dans le monde entier qui aujourd'hui n'a rien à désirer? Et la présence d'un archiduc sur un nouveau trône n'a rien qui puisse effrayer, quand nous nous rappelons que la Toscane, gouvernée, elle aussi, par un archiduc, a été pendant longtemps le pays le mieux administré de toute l'Italie, le plus libre de la Péninsule, et le lieu d'asile où dans les jours néfastes, les patriotes [illegible] toujours un refuge assuré [illegible] un accueil honorable lorsqu'ils savaient le mériter par leur caractère et leurs talents. »

Le *Times* publie un nouvel article sur la question de la médiation anglo-française et sur la position des deux parties belligérantes. Nous reproduisons ci-après cet article :

« Nous espérons que l'offre de médiation sera favorablement accueillie à Vienne, mais nous ne savons pas encore sur quel pied le cabinet autrichien consentira à entamer les négociations. Toutefois, il est un fait à peu près certain, c'est que le gouvernement français presse l'Autriche de se prononcer immédiatement.

» En attendant le résultat de ces négociations, dont nous ne voulons pas préjuger l'issue, nous jetterons un rapide coup d'œil sur la position respective des parties belligérantes. Des deux côtés, mais surtout de celui de Charles-Albert, les préparatifs sont poussés avec activité, comme si la guerre devait éclater de nouveau à l'expiration de l'armistice.

» Le roi de Sardaigne a déclaré qu'il regardait, comme sienne la cause de l'indépendance de l'Italie; il a choisi pour ministre le maréchal de Sostegno, zélé partisan de la nationalité, et disgracié les généraux Ferrère, Sommariva et Salasco auxquels l'opinion publique impute les erreurs et les désastres de la campagne. Son armée se réforme, se restaure par de nouvelles levées et une discipline sévère. La réserve est déjà sur la frontière. Les troupes lombardes ont consenti à s'incorporer dans les régiments piémontais et occupent Verceil, commandés par des officiers sardes. Le roi lui-même est à Alexandrie, boulevard de ses Etats du côté du Nord, et, pour que rien ne semble déguiser son intention de recommencer la guerre, il a demandé de nouveau et formellement au gouvernement français l'autorisation de conférer au maréchal Bugeaud le commandement de son armée.

» De leur côté, on prétend que les Autrichiens ont accumulé à Milan un imposant matériel de guerre; mais nous ne croyons pas qu'ils aient fait une pareille faute. Le maréchal Radetzki est allé à Vienne surveiller les négociations et les arrivages de troupes de toutes les parties de l'empire, car son armée a passablement souffert dans sa marche de l'Adige sur le [illegible] et Milan.

» Ces préparatifs mutuels nous paraissent devoir compl[illegible] singulièrement l'office des puissances médiatrices. Il est, en effet, [illegible] que si, comme l'affirment les amis de Charles-Albert, ce roi [illegible] à la fin de l'armistice à la tête d'une armée de 100 mille hommes, [illegible] leçon qu'il a reçue ne lui suffira pas. Cependant, les Autrichiens ont assez prouvé qu'ils n'avaient pas l'intention de l'attaquer dans ses [illegible] Etats, et ils nous semblent mériter que l'Europe fasse respecter la réserve qu'ils ont montrée dans cette circonstance.

» Nous pensons, du reste, que [illegible] autrichien, en accordant l'armistice, n'a pas manqué [illegible] ainsi, il a [illegible] que l'armée de Charles-Albert [illegible] dans une seconde bataille, ses sujets, furieux d'être trompés dans les espérances qu'il leur avait fait en-

revoir, et surtout excités par l'influence française, ne renversassent son trône pour proclamer la République.

»Quoi qu'il en soit de l'attitude menaçante qu'a prise le roi de Sardaigne, les liens qui l'unissent depuis si longtemps à l'Autriche sont trop forts pour être tout à coup rompus, et nous sommes persuadés qu'il a moins à redouter d'envahissement de territoire de ce côté, que de celui de la France, son alliée; mais il est certain que ses préparatifs militaires compliqueront les négociations. A cela, il faut ajouter que les plus notables habitants de Parme et de Modène ont déclaré vouloir s'unir à la monarchie sarde.

» Certes, ces petits États sont d'autant plus fondés à réclamer un changement d'état et de constitution, que, dans les différents congrès qui ont eu lieu depuis un siècle, ils ont pour ainsi dire été constamment traités comme la *monnaie* de l'Espagne et de l'Allemagne; mais comment Charles-Albert oserait-il en ce moment demander un accroissement de territoire, fût-ce même en s'appuyant sur le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, qui garantit à sa famille le retour de ces deux duchés? Ne serait-ce pas s'attirer de nouveaux embarras, de nouveaux dangers, non seulement du côté de l'Autriche, mais encore de celui de la France.»

HISTORIQUE DE L'INCOME-TAX.

Voici quelques renseignements sur la taxe de revenu (*income tax*) qui se perçoit en Angleterre et que beaucoup d'esprits ont recommandée à l'imitation des autres peuples.

La taxe du revenu en Angleterre n'y a été jusqu'à présent établie que dans des circonstances extraordinaires, pour cesser avec ces circonstances.

Ce fut pour faire face aux frais de la guerre contre la révolution française, et après avoir recouru sans succès à d'autres moyens financiers, que Pitt la fit adopter en 1798. Le nouvel impôt frappait tous les revenus, excepté ceux de moins de 60 liv.; de 160 liv. à 165, il était d'un cent-vingtième; en montant ensuite suivant le chiffre du revenu, jusqu'à ce que le revenu atteignit 240 liv. ou plus, il était alors d'un dixième, et c'était là son taux le plus élevé. On assure que le plus grand arbitraire présida à sa perception, et que beaucoup de contribuables réussirent à s'y soustraire. Il ne donna pas moins, en moyenne, jusqu'en 1802, à l'époque de la paix d'Amiens, où on l'abolit, un produit annuel d'environ 70 millions de florins.

La taxe reparut avec la guerre en 1803. Comme précédemment, elle ménageait les revenus inférieurs à 60 livres, et s'élevait suivant une échelle progressive, dont le dernier terme était 5 p. c. pour les revenus de 150 Liv. et au dessus. On l'accrut en 1805; en 1806, enfin, durant la courte administration de Fox et de Love, elle fut portée à 10 p. c., et resta à ce taux jusqu'en 1816. En 1815, son produit net dépassa 15 millions de Liv. st. L'économiste anglais Mac Cullock, auquel nous empruntons ces détails, fait observer qu'on ne se serait pas soumis à un tel impôt sans la ferme conviction de sa nécessité absolue pour soutenir la lutte désespérée dans laquelle était alors engagée l'Angleterre. Nous ajouterons qu'on n'y eût pas suffi, si la guerre n'avait pas été alors pour l'Angleterre une époque de prospérité commerciale inouïe.

Ce fut en pleine paix que sir Robert Peel rétablit la taxe du revenu en 1842; mais, d'une part, un surcroît de dépenses, de l'autre, deux concessions faites par le cabinet précédent à la clameur publique, l'abolition de l'impôt sur les maisons et l'exagération de la réforme postale, avaient occasionné un déficit de plus de 2 millions de liv. st. Sir Robert Peel ressuscita alors l'income-tax, non seulement pour combler ce déficit, mais pour se mettre en mesure d'exécuter ces grandes réformes financières qui ont fait la gloire de son administration; et la rare habileté qu'il mit alors à défendre son projet n'a pas peu contribué à accréditer en Europe l'impôt sur le revenu en tant qu'impôt permanent, et non plus seulement à titre d'expédient temporaire.

Le taux de la taxe de 1842 est d'environ 3 p. c. que l'on perçoit sur tous les revenus, quelle qu'en soit la source, de 150 liv. et au-dessus, et elle donne environ 70 millions de florins. On l'a continuée après l'expiration du premier terme pour lequel elle aurait été consentie, parce que c'était la condition nécessaire de nouveaux dégrèvements utiles à l'industrie et au commerce de la Grande-Bretagne.

Cette année, en présence de l'éventualité d'un déficit considérable, lord John Russell a tenté de la porter de 3 p. c. à 5 p. c. mais il a essuyé un complet échec. Sur tous les points du royaume, l'opinion s'est prononcée avec énergie contre l'aggravation d'une charge que l'on trouve déjà démesurément lourde. Un débat très vif et très intéressant s'est engagé alors sur ce sujet au sein du parlement. On a vu, d'un côté, le parti protectionniste rompre des lances contre une taxe dont l'abrogation entraînerait le rétablissement de certains droits d'entrée auxquels ils attachent un grand prix; de l'autre, le chef du Libre Échange a réclamé, au nom des classes manufacturières et des professions libérales, une plus équitable répartition d'un fardeau, qui, suivant lui, doit porter sur les revenus fixes et certains que donne la propriété foncière, beaucoup plus que sur des revenus essentiellement variables et précaires. Cobden, pour cette année du moins, n'a pas mieux réussi que lord Bentinck.

MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA FRANCE.

Le commerce extérieur de la France se ranime bien lentement. Nous voyons, d'après les états publiés par l'administration des douanes, que, pendant le mois de juillet dernier, les droits perçus à l'importation ont produit 7,285,570 fr. et en 1847, le mois de juillet avait donné 11,507,403 fr., et en 1846 12,957,914 fr. Cependant il y a quelque amélioration, car dans le mois de juin la douane n'avait perçu que 5,880,632 fr., et dans le mois de mai 5,[illegible],254 fr.

La diminution porte à peu près sur toutes les marchandises; elle a été très considérable sur les sucres des colonies françaises; la quantité sur laquelle on a acquitté les droits n'a été que de 42,969 quintaux métriques, contre 82,955 en juillet 1847.

La recette totale des droits de douane à l'importation, pour les sept mois écoulés, présente les résultats suivants: 1848, fr. 45,436,424; — 1847, fr. 77,464,158; — 1846, fr. 87,634,664.

Les exportations ont été généralement faibles, et l'augmentation des primes ne paraît pas avoir produit tout l'effet qu'on s'en promettait.

La quantité des tissus de lin exportée a été moindre que pendant le mois de juin; pour les tissus de laine, il y a bien quelque augmentation pour les draps, casimirs et mérinos, mais il y a diminution [illegible] sur les autres étoffes. Le résultat paraît un peu [illegible] pour les soieries, mais est-il dû uniquement à la prime?

NOUVELLES D'ITALIE.

Livourne, 28 Aout. — Les faits qui viennent de se passer à Livourne sont graves et imposants; mais nous n'avons rien à y regretter de grave ou d'anarchique. Loin de là, nous nous plaisons à constater que la Banque, la Douane et le Mont-de-Piété ont été complètement respectés, et que tout-à-fait abandonnés, et les quatre fortunes qui ont péri dans cette affaire, nous pouvons affirmer que pour sauver la ville aux affaires, à des vengeances, a été la cause de la paix et de la bonne intelligence pour tous. — Depuis que plusieurs orateurs ont harangué la foule, la garde civique et le peuple vivent en frères et se sont partagé les postes de la ville.

Gênes, 29 Aout. — Le vapeur arrivé ce matin de Livourne apporte les nouvelles suivantes de Livourne: Après s'être emparé des armes le peuple courut à la poudrière. Ce bâtiment était protégé par un détachement de la garde civique qui fit feu sur la foule. Il s'ensuivit une mêlée dans laquelle le peuple eut 3 hommes tués et plusieurs blessés. Ce triste résultat aurait eu les plus funestes conséquences si l'éloquence chrétienne du père dominicain Melloni n'avait apaisé les ressentiments. Il n'y a pas eu de nouveaux excès, mais la ville est en proie à l'anarchie. On ne veut pas entendre parler des troupes, et à la nouvelle qu'il allait en entrer, la population a couru aux armes et sonné le tocsin toute la nuit.

La chambre du commerce s'est réunie aujourd'hui pour former une nouvelle députation, laquelle sera chargée de présenter au grand-duc les vœux du peuple livournais pour la continuation sans relâche de la guerre d'indépendance.

— Les impérieuses circonstances survenues à Livourne ont déterminé le corps consulaire dans cette ville à présenter à l'autorité une demande collective à l'effet de requérir des garanties de sûreté pour la vie et les biens des divers nationaux, et pour l'inviolabilité de leur correspondance officielle que l'on assure avoir été interceptée. (*Gazette Piémontaise.*)

— Les journaux de Turin nous apportent aujourd'hui la proclamation adressée par Charles-Albert à son armée. En voici le texte:

Soldats,

Mon gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour recommencer la guerre. De tous côtés, de nouveaux frères d'armes accourent se réunir sous les drapeaux que vous avez plantés sur les bords de l'Adige. Si les fatigues et les privations de toute espèce ont pu nous arracher la victoire, le repos et la discipline ramèneront pour nous les jours de triomphe.

Soldats, vous avez à prouver qu'un revers de fortune ne saurait vous abattre. Vous avez à montrer à la patrie que ce n'est pas en vain qu'elle a compté sur votre fidélité et votre courage. Le souvenir de votre gloire passée sera un stimulant pour vos nouveaux compagnons. En suivant vos exemples, ils se rendront dignes de vous!

Ainsi, quand l'armistice expirera, ou nous obtiendrons des conditions compatibles avec les droits de la nation, ou si l'honneur l'exige, nous retournerons combattre avec un nouvel enthousiasme pour l'indépendance italienne, objet de tous nos vœux. — Que la patrie qui a mis en vous toutes ses espérances apprenne combien vous êtes attachés à nos libres institutions, qui sont la base des nouvelles destinées de l'Italie. En conséquence, j'ordonne que tous les officiers et soldats de l'armée de terre et de mer prêtent serment au statut fondamental, afin que cet acte solennel cimente l'union entre les citoyens et les soldats, qui, tous indistinctement sont appelés à jouir des droits que la loi accorde à nos fidèles et bien-aimés peuples.

Alexandrie, 28 août 1848. CHARLES-ALBERT.
MONTA-DI-LISIO.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* ne voit pas sans inquiétude que la Russie a déjà reconnu la république française plus vite qu'elle n'avait reconnu le gouvernement de Louis-Philippe. Il est vrai, dit ce journal, qu'à l'avénement de ce prince, l'Allemagne n'était pas une puissance indépendante. La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* se montre d'autant plus inquiète que, selon elle, la position du général Cavaignac ne sera pas longtemps tenable, et que la complication des affaires ne pourra se résoudre sans une guerre dans laquelle l'Allemagne sera entraînée.

— On écrit de la province de Prusse, le 29 août, à la *Gazette de Cologne*:

On a répandu dans l'armée des pétitions sorties des presses de Decker, imprimeur de la cour, dans lesquelles les troupes et la landwehr prient le roi d'investir le prince de Prusse du commandement supérieur de l'armée, lequel appartient au souverain. On dévoile cette manœuvre, non pas qu'on en craigne le succès, mais pour faire voir jusqu'où le parti réactionnaire porte l'audace.

— Nous avons annoncé que l'empereur de Russie a envoyé au maréchal Radetzky la décoration de chevalier de St-George 1re classe. Voici la lettre qui accompagnait cette décoration:

« Ayant suivi attentivement le mouvement des troupes dont le commandement en chef vous est confié pour le maintien des droits légitimes de votre souverain et ayant en connaissance des glorieuses victoires que vous avez remportées, nous avons cru devoir vous nommer chevalier de 1re classe de l'ordre du grand Saint-Martyr St-George dont nous vous envoyons ci-joint les insignes.

» Par cette haute distinction militaire dans notre empire nous voulons vous donner une nouvelle preuve que nous apprécions à leur juste valeur les glorieux faits d'armes qui signalent votre longue carrière militaire, etc. » NICOLAS.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DE PRUSSE.

Berlin, 1er septembre. — M. le président du conseil fait connaître la conclusion de l'armistice avec le Danemarck. La nouvelle en est arrivée lundi. Le ministre n'a pu paraître à la séance de mardi, et il a chargé ses collègues de faire connaître cet événement d'une manière officieuse à messieurs les députés. Le commerce a été officiellement averti, afin que la navigation pût être reprise au plus tôt. L'échange des ratifications a eu lieu aujourd'hui même à Lubeck; elles parviendront probablement demain au ministère, qui s'empressera alors de communiquer à la chambre le texte même de l'armistice.

M. *Berends* interpelle le ministre de l'intérieur sur la visite domiciliaire qui a eu lieu au local de la société des ouvriers.

M. *Kuhlwetter*, ministre de l'intérieur. L'autorité avait reçu avis que le 28 août une émeute allait éclater à Berlin. Des détails précis ne permettaient pas de regarder l'avertissement comme un bruit vague. Le local dont il s'agit était désigné comme contenant des quantités considérables de munitions. Il était du devoir de l'autorité de procéder à une visite domiciliaire. On s'est convaincu qu'il y avait erreur.

Le ministre entre dans quelques détails pour expliquer la conduite de ceux qui ont été chargés d'opérer cette visite.

M. *Behusch* a la parole pour une motion d'urgence. La commission pour les affaires de Posen a présenté un rapport provisoire. M. Behusch demande que ce rapport soit immédiatement discuté.

La chambre admet l'urgence.

Il est donné lecture de ce rapport. La commission, vu la décision prise par le parlement de Francfort, sur les affaires de Posen, propose d'engager le ministère à ne pas fixer définitivement la ligne de démarcation dans le duché, avant que la commission soit en mesure de faire connaître à la chambre le résultat de ses délibérations.

M. *Gosslar*, de Posen, combat les conclusions du rapport provisoire. Il est urgent que la ligne de démarcation soit fixée, si l'on ne veut voir éclater de nouveau la guerre civile. Cependant, les députés n'étant pas préparés à cette discussion, l'orateur demande l'ajournement de la discussion à lundi.

L'ajournement à lundi est prononcé.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 29 Aout. — La banque de St.-Ferdinand a reçu ces jours derniers plus de 6 millions de réaux en espèces métalliques.

— On dit que M. Mon s'est déjà assuré auprès des capitalistes 60 à 70 millions de réaux et qu'il espère, dans les premiers jours de septembre, en avoir 100. C'est alors qu'il commencera à mettre son plan à exécution.

— La nuit dernière, il a été procédé à [illegible] arrestations. La police redouble de vigilance.

— Il avait couru des bruits de dissolution des cortès; ces rumeurs n'avaient rien de fondé. Le conseil des ministres ne s'est pas occupé de cette discussion; la majorité du cabinet, selon toute apparence, inclinera à conserver les cortès actuelles.

— Le ministre de l'intérieur est arrivé à Séville. Partout sur son passage ont éclaté des témoignages non équivoques d'affection et de dévouement.

— Avant-hier, le courrier de la malle a été attaqué par une bande de brigands, entre Cabrera et Cabanilas. A l'exception de quelques paquets où ils croyaient trouver de l'argent, ils n'ont pas touché à la correspondance; mais ils ont dépouillé les voyageurs de tout ce qu'ils avaient. Des détachements de garde civile ont été envoyés à leur poursuite.

NOUVELLES DE FRANCE.

Paris, 3 septembre. — Aujourd'hui a lieu, à une heure, au Champ-de-Mars, la revue qui avait été annoncée. Le temps est magnifique, et la plus grand calme règne sur tous les points de la capitale. Il est onze heures et demie. Le ministre de la guerre quitte son hôtel, pour se rendre chez le président du conseil, et l'accompagner à la revue. Conformément à l'invitation qui leur a été adressée, les officiers généraux et supérieurs qui ne font point partie de l'armée de Paris, se sont réunis à 11 heures un quart, dans la cour du ministère pour se joindre au ministre. Cette revue imposante se compose de la garde nationale de Paris, de celle de la banlieue, de la garde mobile, de la garde républicaine, de l'infanterie de ligne, de l'infanterie légère, et de la cavalerie. Cet ensemble de troupes présente un aspect admirable.

Le vote de l'assemblée nationale, dans sa séance d'hier, au sujet de l'état de siége [illegible] les difficultés de la situation imposent au pouvoir la nécessité de maintenir l'état de siége pendant les délibérations des représentants sur la constitution. On répète le mot de M. Favereau: Ce sera la constitution de l'état de siége.

Toutefois, les personnes qui s'attachent au fond des choses se rassurent par la pensée que la liberté de discussion ne sera nullement entravée. Elles comprennent parfaitement, et tout le monde comprendra que l'assemblée n'a pu vouloir enchaîner l'appréciation libre, impartiale et modérée de l'œuvre qui va constituer la France républicaine. Qu'importe alors l'état de siége? Il n'est menaçant que pour les factions. — La constitution en sera-t-elle moins bonne, si elle est, en définitive, l'expression des vœux, des mœurs et de l'esprit du peuple français? La circonstance exceptionnelle dans laquelle elle aura été votée ne pourra influer en rien sur sa destinée. Une mauvaise constitution votée sans l'appareil de la dictature militaire n'en durera pas davantage. Que la constitution soit bonne, et l'état de siége ne l'empêchera certainement pas de prendre racine dans le pays. D'ailleurs, c'est l'Assemblée nationale et non pas le pouvoir exécutif, qui a décidé, dans la plénitude de sa souveraineté, que les mesures extraordinaires prises le 24 juin, seraient maintenues. Elle peut toujours libre de les révoquer. Le pouvoir exécutif n'a pas cessé de lui être subordonné.

L'arrêté relatif au service de l'artillerie de marine paraît ne pas satisfaire l'opinion, surtout dans les ports maritimes.

On considère que cette mesure tend à détruire, au moins moralement, l'artillerie de marine, et à décourager les officiers, sous-officiers et soldats. Ce corps si considérablement diminué sous la restauration, n'a pu jusqu'à présent, dit-on, compter sur un lendemain, et l'on se demande s'il continuera d'être le seul en France qui n'offre aucune garantie d'avenir. On espère que le chef du pouvoir exécutif, verra enfin la nécessité de ne pas s'associer à des actes qui auraient pour résultat de désorganiser un corps qui a droit à une juste considération.

La situation actuelle du midi fixe les regards du gouvernement. M. Mennier, ancien secrétaire-général de la préfecture de la Seine, a été envoyé en qualité de commissaire général dans les départements de l'Hérault, du Gard, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Il est à espérer que l'effervescence des esprits se calmera et que chacun comprendra que l'union peut seule faire notre force. Jamais nous n'en eûmes plus grand besoin.

Les journalistes, réunis hier en assemblée générale, ont voté une adresse de remercîments à M. [illegible] de Latour, [illegible] avoir si chaleureusement défendu la liberté de la presse.

A l'occasion du rétablissement [illegible] de boucherie, une certaine agitation [illegible] malveillance cherchait, comme à l'ordinaire, à exploiter les passions populaires; mais le bon sens [illegible] tenant sur leurs vrais intérêts [illegible]
(*Correspondance*)

On assurait hier à l'Assemblée que les principales [illegible] que rencontre la solution [illegible] de l'affaire d'Italie [illegible] bien plutôt de Francfort que de Vienne. Les [illegible] semblent vouloir la guerre à tout prix pour donner un [illegible]

l'armée nationale allemande, qui n'existe encore que sur le papier. Ils rêveraient à de nouveaux triomphes comme en 1813 et 1814, sans songer à la possibilité du retour des événements de 1807 à 1811.

Le parti belliqueux de l'assemblée nationale allemande prétend que rien n'est moins redoutable en ce moment que l'armée française décapitée de ses vieux généraux, et livrée aux hommes nouveaux, qui n'ont su que guerroyer contre des Arabes, qui fuient toujours et qui n'ont ni artillerie ni tactique à opposer aux armées françaises.

Il est peut-être difficile de comprendre où l'Allemagne trouverait les vieux généraux qu'elle prétend manquer à la France, et on doute, à vrai dire, que les bruits que nous venons de rapporter aient un grand écho en Allemagne; mais nous les avons trouvés consignés dans la correspondance d'un homme sérieux, et c'est pourquoi nous les reproduisons ici sous toutes réserves, comme on dit en style de presse. (*Corresp.*)

— Le général Cavaignac a affirmé, dit-on, à deux représentants que l'embarquement de 4,000 hommes pour l'Adriatique n'avait pas eu lieu. Il aurait ajouté que le gouvernement ne donnerait aucun ordre semblable sans en instruire l'Assemblée. On assure, toutefois, que l'Angleterre et même la France ont quelques forces dans les eaux de Venise pour protéger au besoin cette ville. (*Union.*)

— Le régiment de cuirassiers en garnison à Sarreguemines et le régiment de ligne en garnison à Bitche ont reçu l'ordre, par estafette, de se mettre en route sur-le-champ pour l'armée des Alpes.

— [illegible] a été découverte avant-hier [illegible], rue des Poissonniers. Deux individus ont été [illegible] commissaire de police a saisi dans la perquisition [illegible] pièces fausses de 1 fr., à l'effigie du roi Louis-Philippe, millésime de 1848, ainsi que les coins, matrices, creusets et résidus de métaux ayant servi à la fausse fabrication monétaire.

— Cette nuit, a eu lieu le départ d'un nouveau convoi de transportés dont le nombre [illegible] à moins de cinq cents.

— On a distribué hier vingt-deux amendements sur le projet de constitution. Voici quelques-uns de ces amendements, qui ont déjà donné lieu à de vives controverses lors de la discussion préliminaire dans les bureaux :

MM. Ducos et Evariste Bavoux proposent de modifier ainsi qu'il suit, l'art. 4 du préambule :

Après ces mots : « La république a pour dogme la liberté, l'égalité, la fraternité, »

Ajouter ceux-ci :

« Elle a pour base la famille, la propriété, l'ordre public. »

MM. Duvergier de Hauranne, Creton et Routier proposent l'amendement suivant au chapitre relatif au pouvoir législatif :

« Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à deux Assemblées, [illegible] le nom de Chambre des Représentants, et [illegible] Conseil des Anciens.

» Art. 21. La Chambre des Représentants se compose de 500 membres, et le Conseil des Anciens de 250.

» Art. 22. Dans le cas où, conformément à l'art...., la constitution est soumise à révision, il y a une assemblée unique, composée de 750 membres.

» Art. 24. Le suffrage, pour l'une comme pour l'autre Assemblée, est direct et universel.

» Art. 26. Sont éligibles à la chambre des représentants, sans condition de cens ni de domicile, tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

» L'âge de quarante ans accomplis est nécessaire pour être élu membre du conseil des anciens.

» Art. 29. La chambre des représentants est élue pour trois ans et se renouvelle intégralement.

» Le conseil des anciens est élu pour six ans et se renouvelle par moitié tous les trois ans.

» Art. 30. Le droit de proposer les lois et décrets appartient au pouvoir exécutif et à la chambre des représentants.

» Le conseil des anciens a le droit d'amendement et celui de rejet.

» Les lois et décrets ne peuvent être promulgués ou mis à exécution s'ils ne sont votés par les deux Assemblées.

» Art. 40. Lorsqu'une proposition adoptée par la chambre des représentants a été rejetée par le conseil des anciens, elle ne peut être reproduite qu'après un délai de trois mois, et si le dissentiment se manifeste de nouveau, les deux assemblées se réunissent un mois après et délibèrent en commun à la majorité des suffrages.

» Art. 40 *bis*. Toute déclaration d'urgence doit être soumise au conseil des anciens; si elle est rejetée, les deux assemblées réunies en délibèrent dans les vingt-quatre heures sur la convocation de l'un des deux présidents.

» Art. 40 *ter*. Elles délibèrent encore en commun lorsqu'il s'agit de faire la paix ou la guerre, de traiter avec les puissances étrangères, de décréter l'état de siége, de conférer, dans ce cas, au président de la République des pouvoirs temporaires plus étendus que ceux qui résultent de la constitution.

» La présidence appartient au plus âgé des deux présidents.

» Dans tous les autres cas, les deux assemblées délibèrent séparément.

» L'adoption de ce système entraîne nécessairement :

» 1° Le maintien du conseil d'État avec ses attributions actuelles, et, par conséquent, le changement complet du titre VI;

» 2° [illegible] au conseil des Anciens des fonctions politiques dé[illegible] 100, 101, 102 et 104 du projet de constitution;

» 3° La modification partielle des articles 28, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 44, 49, 50, 52, 54, 56, 66, 67, 84, 105 du projet de constitution.

» Si l'art. 20 est adopté par l'Assemblée, une nouvelle série d'amendements sera aussitôt présentée. »

MM. Deludre et Antony Thouret demandent qu'aucun membre des familles qui ont régné sur la France ne puisse être élu président de la république.

M. Charles Dupin propose que le président soit nommé, non par le peuple tout entier, mais par l'Assemblée nationale, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres qui la composent.

EXTRAITS DE LA REVUE RETROSPECTIVE.

M. Taschereau publie, dans le dernier numéro de sa *Revue*, diverses lettres que nous croyons devoir citer, à cause de l'intérêt particulier qu'elles présentent pour nos lecteurs. Ce [illegible] lettres adressées par Louis-Philippe au roi des Belges, [illegible] démêlés avec la Belgique.

A S. M. le roi des Belges.

Paris, 27 décembre 1832.

Mon très-cher frère, fils et excellent ami,

[illegible] à répondre à votre lettre du 24, sur les mesures à prendre pour que la garnison hollandaise ne pût pas servir immédiatement contre vous, et à vous dire que ce que vous désirez sera fait, dans le cas où les forts ne seraient pas évacués par les Hollandais, mais que s'ils l'étaient, la question territoriale étant vidée, il n'y avait plus de motifs pour exiger d'eux un engagement qui n'aurait plus eu d'objet. Je ne crois pas que le Roi de Hollande adhère à la proposition, quoiqu'on nous dise qu'il y a des murmures et de l'agitation en Hollande; mais nous n'avons pas encore à nous occuper de cela.

Ce dont je suis très pressé, c'est que rien de tout cela n'arrête le mouvement rétrograde de notre armée, qu'il me tarde beaucoup de voir rentrer en France.

Mais je veux aussi vous avertir, quoique je n'y croie guère, qu'on nous annonce que le Roi de Hollande a quelque velléité de réclamer Lillo et Liefkenshoek, comme ayant appartenu à la Hollande avant 1790. Je suis persuadé qu'on ferait chez vous tout aussi bien qu'ici la discussion de cette prétention nouvelle, que je crois impossible à soutenir. Cependant, j'ai pensé qu'un sommaire des faits pourrait vous être utile, et à tout hasard je vous en envoie un, que vous trouverez dans la note ci-jointe. Je vous conseille pourtant de ne pas ébruiter cela, car il vaut mieux ne pas en donner l'idée, tant que la Hollande ne soulève pas la question, et je ne crois pas qu'elle la soulève, puisqu'il est constant que, si ces forts avaient appartenu à la Hollande antérieurement à 1785, alors elle y renonça formellement, et que, par conséquent, ils étaient belges au moins depuis cinq ans en 1790.

L'Escaut est donc belge, ainsi que ses deux rives, jusqu'au-dessous du Zolder de Doel et du territoire de Santwliet.

Et c'est ainsi que, comme je suis pressé que vous ayez cela, j'ajourne le reste, me bornant à vous embrasser ainsi que ma bonne Louise, et demain je vous écrirai à tous deux sur le reste, et surtout sur notre entrevue si désirée à Lille, mon très-cher frère, votre bon frère et fidèle ami.

LOUIS-PHILIPPE.

A. S. M. LE ROI DES BELGES.

Paris, 27 mars 1834.

Mon très-cher frère, fils et excellent ami,

Combien je jouis et me réjouis des bonnes nouvelles de mon cher petit-fils, que j'aime bien sans l'avoir vu, et que je désire doublement voir, depuis qu'il a été pour nous l'objet de cruelles inquiétudes. Vous en avez cruellement souffert, et j'ai bien partagé votre peine. Il faut à présent vous en remettre par de bonnes promenades, et surtout en venant nous voir quand vous le pourrez. Je me suis donné hier un de ces petits amusements bien rares pour moi, en allant à Versailles. Je suis parti à deux heures et revenu à huit, *for a dinner*, auquel mes princesses ont bien voulu assister. J'avais besoin de cette promenade pour me remettre d'une petite crise intérieure de conseil, qui me paraît heureusement calmée, et j'espère pour quelque temps.

Une dépêche télégraphique de ce matin, de Marseille, m'apprend que le roi et la reine de Naples, accompagnés du prince Charles, sont arrivés le 20 à Rome, sans y être attendus, nouvelle qui a causé quelque agitation à mon excellente reine, ce qui me fait croire que les surprises pourront aller plus loin. Nous verrons.

Je vous remercie de votre bonne lettre du 23, et votre bonne Louise de celle qu'elle m'a écrite. Je l'embrasse de tout mon cœur, ainsi que le petit, et je suis bien aise de la savoir rassurée et contente.

Quant au roi Guillaume, je ne crois pas qu'il bouge, et je crois que son but est de tâcher de vous inquiéter et de vous faire des dépenses. Il paraît que le prince d'Orange va venir passer l'armée en revue, ce qui est sans doute naturel, mais ce que je n'aime pas; cependant cela une fois passé, devra dissiper toutes les inquiétudes. Nous voilà bien près du 1er avril, époque où votre monde aura rejoint. Dans tous les cas, s'il agit, nous agirons aussi, et il le sait. Je voudrais qu'il fût entendu à Londres et à Paris que les hostilités, commencées en Belgique par l'armée hollandaise, seraient considérées comme une déclaration de guerre à la France et à l'Angleterre; mais ce n'est pas encore aussi clair à beaucoup près que je le voudrais. Pourtant, il est bien entendu qu'on ne tolérerait pas cette gentillesse. M. de Zuylen a assuré notre chargé d'affaires qu'aucun soldat hollandais n'avait été rappelé sous les drapeaux; qu'il n'y avait aucun préparatif quelconque et que le roi des Pays-Bas ne songeait qu'à faire céder le duc de Nassau.

Je vous embrasse de tout mon cœur, mon très-cher fils et frère, votre fidèle ami et beau-père.

AU MÊME. Paris, 27 avril 1834.

Mon très-cher frère et excellent ami,

Je vous dois déjà bien des réponses et le temps me manque toujours. Je vois avec bien de l'inquiétude la continuation de l'intense malaise de notre cher petit. Louise mande ce matin qu'il est mieux. Dieu le veuille! Je ne puis en juger.

L'affaire de Goblet est un fâcheux contre-temps. Je regrette qu'il soit encore à Berlin, et je crois que le mieux serait que vous le fissiez revenir au plus vite, car, même en supposant que le roi Guillaume accordât le *radiatur*, il ne peut pas vous convenir que votre ministre fût reçu à Berlin *par sa permission*, et je n'ai aucun doute que la prolongation de son séjour à Berlin ne vous attire une continuation et une aggravation de désagréments, sans vous fournir aucun moyen de les faire cesser. J'avais prié M. Lebon de vous rappeler ou de vous apprendre, car vous devez l'avoir ignoré, qu'en 1830, quand j'eus nommé l'amiral Verhuel pour ministre à Berlin, le roi de Prusse me fit dire (même sans me l'écrire) que cette nomination l'embarrassait en raison de ce qu'il avait été Hollandais, au service de la Hollande, etc., etc., qu'il craignait que cela ne suscitât des désagréments à l'amiral, etc., et qu'alors nous ne donnâmes pas de suite à la nomination de l'amiral Verhuel, et nous le remplaçâmes.

Je regrette infiniment que vous n'ayez pas suivi la même marche, et surtout que vous n'ayez pas répondu à la lettre du roi de Prusse, ce dont il a été, me dit-on, très-irrité. Il paraît que cette irritation a été bien exploitée par les princes et princesses et par un parti de la cour dont les dispositions à notre égard, loin de s'améliorer, deviennent de jour en jour plus aigres et plus mauvaises. Vous savez aussi que les événements de Bruxelles n'ont pas été négligés et qu'ils ont été commentés de manière à en tirer parti. Et toutes ces circonstances réunies me font bien regretter que le général Goblet ait cru devoir pousser la botte à fond, en n'attendant pas à Francfort ou à Gotha, et plus encore en revenant à la charge comme il paraît l'avoir fait après le refus formel qui lui avait été fait.

Je pense donc que de toute manière vous ne sauriez assez vous presser de faire revenir le général Goblet, et de vous borner à laisser un chargé d'affaires à Berlin jusqu'à ce que la bourrasque actuelle se soit éclaircie ou qu'elle ait éclaté, si elle doit éclater, ce dont je doute beaucoup. Ce dont je ne doute pas, c'est qu'on y travaille avec ardeur, et que, soit par Thorn, soit par Hanau, soit par Goblet, par la Diète, ou par *Biberich*, on ne cherche à embrouiller les affaires, et notre intérêt est d'éviter ou de faire cesser tout ce qui peut fournir occasion ou prétexte de les accrocher. Lebon s'ennuie beaucoup, mais notre jeu est d'attendre *sans nous laisser entamer*, qu'on soit obligé de changer et de venir à bons. Nous sommes en mesure de le faire, mais nous devons à présent nous abstenir de toute initiative.

Voilà, mon cher frère, ce que j'étais pressé de vous mander. Le temps me manque pour vous en écrire davantage, et je n'ai plus que celui de vous embrasser de tout mon cœur, ainsi que cette pauvre petit et ma bonne Louise qui sait combien je l'aime.

Votre bien affectionné frère, beau-père et fidèle ami.

LOUIS-PHILIPPE.

AU MÊME. Neuilly, samedi 17 juin 1838.

Mon très-cher frère et excellent ami,

Je suis enchanté que vous vous décidiez à venir me voir. Je désire, quant à moi, que ce soit le plus tôt possible, car, outre les satisfactions de mon cœur, il est d'une grande importance pour nos intérêts, que nous nous soyons mis d'accord et que cet accord soit établi aussitôt que faire se pourra. Je crois que c'est facile; notre but est le même, c'est l'indépendance de la Belgique et la stabilité de votre trône, mais en étant bien d'accord sur le but, on peut diverger sur la manière de l'atteindre, surtout quand on ne se parle pas et qu'on est réduit à écrire ou à parler par des intermédiaires, quelque fidèles qu'ils soient d'ailleurs, car je crois Van Praet très-fidèle en tout sens. Ma longue et vieille expérience m'a appris que ce n'est qu'en se voyant, en s'écoutant, en se communiquant mutuellement les diverses impressions qu'on reçoit de ce que chacun dit à son interlocuteur, qu'on parvient non-seulement à persuader, mais même à comprendre, et ce n'est guère que par la conversation qu'on arrive à convaincre son interlocuteur, soit à reconnaître que c'est lui qui voit juste, et qu'on doit renoncer à son opinion, adopter la sienne, ou, ce qui est arrivé aussi, en prendre une tierce que la conversation a fait surgir.

Arrivez-nous donc, mon cher frère, le plus tôt que vous pourrez. Je ne vois en ce moment aucun danger d'attaque immédiate sur votre territoire définitif ou provisoire, pourvu que les Luxembourgeois ne recherchent ni ne provoquent une collision, et je crois que votre prudence et votre sagesse détermineront votre gouvernement à vous préserver, ainsi que nous, des conséquences qui pourraient en résulter. Je pense donc que vous pouvez venir sans inquiétude de ce genre, et, par conséquent, amener cette bonne Louise que je serais si heureux de revoir, malgré le petit sermon que je lui destine, sur la facilité avec laquelle elle s'est laissée aller à croire que je vous abandonnerais à votre malheureux sort, etc..., et je désire bien que vous nous ameniez aussi ces chers petits, que je serais si aise d'avoir à Neuilly. Mais que Louise ne s'effraye pas de mon petit sermon; je connais trop bien son cœur, et elle sait trop bien combien je l'aime pour redouter ma complainte. Il me tarde, il me pèse de m'être expliqué sur tout cela avec vous deux. Si votre manière de voir me paraît préférable et plus vraie ou plus juste que la mienne, je n'hésiterai pas à en convenir. Je désire et j'attends la même réciprocité de votre part, et je suis bien sûr de l'obtenir.

Je vous remercie bien d'avoir pris la peine de me faire vous-même un extrait de la lettre de lord Melbourne. Je vois qu'il partage mon opinion sur l'effet que devait produire la demande du Roi des Pays-Bas de signer le traité des 24 articles, et sur l'impossibilité qui en résultait de continuer l'état provisoire. Quant à moi, loin de croire que cela fût désirable, si c'était possible, je crois toujours qu'il y aurait de grands dangers. Nous allons bientôt causer de tout cela à fond, mais il serait essentiel que nos conversations eussent lieu avant la reprise de la conférence de Londres, et je crois qu'elle est imminente. Je le crois d'autant plus essentiel que je vois que le projet de capitaliser la dette ne vous paraît pas une manière heureuse de résoudre les difficultés, tandis que, quant à moi, je croyais le contraire. C'est donc un point qu'il est pressant que nous discutions tête à tête, car alors nous sommes certains de nous accorder sur un projet quelconque à soutenir dans la conférence. Ce qui me séduit dans la capitalisation, c'est qu'il me semble qu'au lieu de donner ouverture à votre adversaire, pour vous dire un beau matin : *Il ne me plaît plus de reconnaître vos droits et je reprends les miens*, c'est lui qui se trouverait au contraire dans la position d'un créancier soldé qui n'a plus de droits sur son débiteur, et la quittance qu'il vous en aurait donnée étant placée sous la garantie non-seulement des cours du Nord, mais de la France et de l'Angleterre, je ne crois pas que personne fût jamais tenté d'en contester la validité. Au surplus, comme sur tout le reste, il nous faut de longues consultations pour apprécier *the various bearings of these important questions.*

LOUIS-PHILIPPE.

LETTRE DE M. DE LAMARTINE,

Aux électeurs des dix départements qui l'ont élu à l'Assemblée nationale.

Citoyens,

La popularité qui m'avait entouré sans cause, s'est retirée de moi sans motif. A un signe de l'Assemblée nationale, je suis sorti des affaires, satisfait dans ma conscience de quelques services humblement rendus à mon pays dans une des grandes crises de son histoire; sans regret du rang accidentel d'où je suis descendu; sans ambition d'y remonter jamais; sans amertume contre les dénigrements et les calomnies qui sont le salaire ordinaire des révolutions; sans candidature d'aucune espèce à briguer de la faveur publique, j'ai gardé le silence longtemps, je le garderais toujours s'il ne s'agissait que de moi. Mais vous m'aviez adopté dans une grave circonstance, en signe de la conformité de nos opinions; je vous appartiens donc. A ce titre, je vous dois compte de moi-même. Il ne faut pas que vous ayez à rougir quand on parlera de moi devant vous. Il faut que vous puissiez dire avec vérité à ceux qui vous reprocheraient d'avoir arboré mon nom à deux millions de voix : « Si ce drapeau que nous avions choisi s'est abaissé, » il ne s'est du moins pas terni. Il ne nous précède plus, il ne nous humilie » pas. »

On répond, on dit, on imprime (je recueille [illegible], pour ne rien laisser sans réponse); on dit donc [illegible] ambition, faible dans l'exercice du pouvoir, pendant [illegible] de dictature au gouvernement provisoire;

Que j'ai transigé avec le *terrorisme*;

Que j'ai pactisé avec le communisme et enivré le peuple en consentant à lui promettre l'*organisation du travail*;

Que j'ai tramé avec les meneurs des principales factions qui voulaient dénaturer et déshonorer la république.

Que j'ai conspiré avec les détenus de Vincennes et fourni des armes à *Sobrier* dans une intention perverse;

Que j'ai trempé dans les tentatives de propagande armée sur les frontières des gouvernements auxquels je promettais la loyauté et la paix;

Que j'ai compromis la sûreté de la république en ne lançant pas tout de suite nos forces au-delà du Rhin et des Alpes;

Que j'ai retardé les élections pour prolonger la dictature du gouvernement dont je faisais partie;

Que j'ai été complice de la manifestation des deux cent mille hommes du 17 mars;

Hésitant et sans mesures prises dans la journée du 16 avril;

Qu'après la réunion de l'Assemblée nationale j'ai refusé par pusillanimité le pouvoir unitaire que l'Assemblée nationale était, disait-on, disposée à m'offrir, et auquel deux millions de suffrages pouvaient me désigner à ses yeux;

Que j'ai induit l'Assemblée nationale par ce refus à former une commission du gouvernement sans unité de volonté et sans fermeté dans le maniement des difficultés du moment;

Que j'ai fait alliance, dans cette commission, avec des hommes d'opinion contraire à la mienne et à la république modérée;

Que le motif de mon alliance inconcevable avec ces adversaires politiques est dans des rapports honteux et absurdes d'intérêt que j'aurais eus avec eux, dans des dilapidations en commun du trésor public; ou bien dans une infâme vénalité sous le dernier gouvernement; que ces adversaires prétendus avaient en mains les preuves de cette vénalité, et que j'aurais été obligé d'acheter leur silence par des concessions d'opinion;

Que j'ai payé mes dettes avec l'argent de la république; que j'ai fait passer en Angleterre le fruit de ces concussions;

Que j'ai maintenu les ateliers nationaux pour peser sur l'Assemblée nationale et pour en faire l'armée en disponibilité de l'insurrection;

Que, le 15 mai, j'ai découvert volontairement l'Assemblée, et vu avec une joie secrète l'invasion impunie de la sédition dans l'enceinte de la représentation nationale;

Que je n'ai pas su ou pas voulu prévoir les événements du 23 juin; que ni moi ni mes collègues nous n'avons préparé les forces militaires nécessaires à l'ordre ou au combat au moment de la dissolution des ateliers nationaux; que les troupes manquaient par notre faute; que la lutte s'est prolongée par suite de cette imprévoyance; que le sang de la guerre civile est sur nos mains.

Voilà les inculpations. Je les reprends une à une. Au lieu de [illegible], je raconte. Il n'y a pas une des circonstances de ce récit qui [illegible] attestation ou de nombreux témoins, ou des pièces irréfragables [illegible] tout un peuple. Je ne demande foi ni confiance sur rien. Je [illegible] prouver *tout* par témoignages.

1° *J'ai été ardent dans l'ambition, faible dans l'exercice du pouvoir pendant l'interrègne et la dictature.* [illegible]

La révolution de février m'a surpris comme tout le monde. Le système républicain, gouvernement de [illegible], était pour moi un idéal plus ou moins lointain du droit [illegible] progrès du peuple. Il n'était pas une conjuration. Je n'avais point [illegible] contre la monarchie constitutionnelle; point de colère personnelle contre la dynastie. Je me tenais à l'écart

de ses faveurs; je la regardais régner, voilà tout. Si son règne, dont j'estimais certaines pensées, telle que celle de la paix, par exemple, n'avait ni rétréci ni corrompu la liberté, je n'aurais pas hésité à la servir. La monarchie et la dynastie abandonnées du peuple, de la garde nationale, de la chambre et de l'armée, tombèrent sous leurs fautes en une demi-séance. Tout fut consumé avec la royauté; il n'y eut plus qu'à la remplacer et à la plaindre. Le peuple nous montra l'exemple de cette honorable pitié. Il combattit, il laissa fuir, il n'insulta pas.

J'étais resté isolé, pensif, silencieux sur mon banc, contemplant cette catastrophe si soudaine, qu'elle ne laissait même pas le temps d'en mesurer la profondeur. Emu jusqu'à l'attendrissement par cette infortune et par cette enfance se sauvant du trône dans une révolution, mon cœur luttait en moi contre ma raison. Le peuple et quelques-uns de mes collègues, qui l'ont oublié aujourd'hui, me prirent par le bras, me firent signe de me précipiter entre l'anarchie et le pays, m'appelèrent par mon nom, me poussèrent à la tribune. M. Barrot en descendait, vaincu dans ses efforts pour arrêter la monarchie sur sa pente. Un fusil fut dirigé contre moi; une main inconnue releva l'arme. Je me prononçai, en peu de mots, pour un gouvernement provisoire qui saisit à l'instant la crise afin de la dominer. Ce gouvernement donnait toutes les probabilités du lendemain à la république. Mais il réservait à l'Assemblée nationale, que j'indiquai du premier mot, ce qu'aucune faction, ce qu'aucun entraînement, ce qu'aucune acclamation ne pouvaient lui enlever: la sanction souveraine et entière de la forme définitive de gouvernement qu'il conviendrait à la nation d'accepter.

La voix de la multitude et des députés restés dans la salle me provoquaient à désigner moi-même les membres du gouvernement provisoire. Je refusai. M. Dupont (de l'Eure), le dictateur naturel de l'estime publique, fut porté, malgré sa modestie, au fauteuil de la présidence. Il lut les noms qu'un scrutin tumultueux avait désignés pour former le gouvernement. Nous ne reconnûmes à ce scrutin d'autre autorité que l'autorité du danger et du dévoûment. Ce danger et ce dévoûment étaient notre seul titre. Ils nous défendaient d'abdiquer ce pouvoir, tout irrégulier qu'il était, entre les mains de l'anarchie: « Je le prends du droit du sang qui coule et » qu'il faut étancher à tout prix. » Ce fut mon mot. Je le trouve au *Moniteur*. Nous marchâmes à l'Hôtel-de-Ville à la tête d'une colonne du peuple. Nous fûmes portés, sous une voute de sabres, de piques, de baïonnettes, dans les salles tachées de sang, encombrées de morts et de blessés, jusqu'à une petite table où s'organisa le gouvernement. A cette heure même commença au dehors la lutte entre les deux républiques; l'une, violente, épuratoire, dictatoriale, terroriste de parole, de geste, de couleur; l'autre modérée, pacifique, légale, unanime, constitutionnelle; entre la république que vous voulez et celle que vous ne voulez pas.

Le premier acte de cette république terroriste à contre-sens et à contre-temps fut de vouloir arborer ses couleurs (couleurs de sang). Pendant deux jours et deux nuits, des hommes armés inondèrent à plusieurs reprises la place, les cours, les salles de l'Hôtel de-Ville. Ils nous sommaient de donner à l'instant à la république le caractère, l'attitude, les insignes de la première révolution. Mes collègues et moi nous résistâmes, au péril de notre vie. Vingt fois, pendant ces soixante-et-douze heures, je fus soulevé, entraîné, emporté aux portes, aux fenêtres, sur le palier des escaliers, dans les cours, sur la place, pour parler à ces hommes d'une autre date qui interprétaient si mal la volonté du peuple, et pour refouler ces signes du terrorisme qui voulaient déshonorer la république. Vous vous rappelez les derniers mots qui décidèrent la victoire du drapeau tricolore; ils étaient sur les lèvres de mes collègues, je ne fis que les prononcer: «Le » drapeau rouge que vous nous présentez, citoyens, n'a jamais fait que le » tour du Champ-de-Mars, traîné dans le sang du peuple; le drapeau que » nous voulons conserver à la république a fait le tour du monde avec notre » courage, notre gloire et nos libertés! » Y a-t-il là ambition préméditée d'un poste où le hasard nous jette tous sur la brèche de la société? y a-t-il faiblesse? y a-t-il transaction avec le terrorisme? Prononcez.

2° *J'ai pactisé avec le communisme; j'ai enivré le peuple d'illusions en lui promettant l'organisation du travail.*

Le lendemain du *drapeau rouge*, les ouvriers socialistes se présentèrent en masse à l'Hôtel-de-Ville, accusant la lenteur du gouvernement à tenir les promesses d'une révolution sociale, et nous demandant de signer une proclamation promettant au peuple l'organisation du travail. Ils demandaient cette parole à main armée. Ils n'avaient arraché encore ni de leurs chapeaux ni de leurs habits les derniers lambeaux du drapeau rouge. Les membres du gouvernement refusent. Les insurgés insistent; ils menacent; je m'avance à mon tour, et je commence ma réponse à leur sommation par ces paroles (Voir le *Moniteur*): « Citoyens, » vous me mettriez à la bouche de vingt pièces de canon, que vous ne » me feriez pas signer ces deux mots réunis ensemble: *Organisation du* » *travail!* et je vais vous dire pourquoi. Premièrement, c'est que je ne » me crois ni plus ni moins d'intelligence qu'aucun des hommes de mon » temps et de mon pays; que j'ai passé quinze ans de ma vie à étudier cette » question de l'organisation du travail comme vous l'entendez, et qu'il m'a » été impossible de la comprendre; je ne signe pas ce que je ne comprends » pas. Secondement, c'est que je suis un honnête homme, et que je ne veux » pas signer au peuple des engagements que je ne pourrais pas lui tenir. » Quant au droit à l'assistance fraternelle par le travail, à des conditions » qui ne fassent pas concurrence mortelle au travail libre, seul travail qui » puisse nourrir des millions d'hommes; quant à la série des institutions » fraternelles que la république doit successivement organiser pour relever » la situation du prolétaire au bien-être, à l'instruction, à la propriété, je les signerai avec bonheur, car ce sont là de ces promesses que je me suis faites à moi-même avant de les faire à une révolution. »

Etait-ce là le langage d'un endormeur politique qui échappe à la circonstance en ajournant et en grossissant la difficulté?

Le sixième jour, une pensée me saisit, et la même inspiration descend à la fois du Ciel dans l'âme de mes collègues, « Donnons un démenti éclatant » d'avance à ceux qui voudraient jamais souiller de sang le principe répu» blicain; confondons la colère des uns, les terreurs des autres, brisons » l'arme des réactions, abolissons l'échafaud, supprimons la peine de » mort! »

Je n'oublierai jamais le moment où cette proposition sortie du cœur de tous et votée par tous, nous tombâmes dans les bras les uns des autres en nous donnant le baiser de vie! Nous avions le pressentiment du sang que nous sauvions à l'humanité, des taches que nous épargnions à la république. Je rédigeai cette proclamation et je la lus au peuple. Il la fit sienne en l'adoptant d'acclamation et en la signant de ses larmes.

Etait-ce là encore une concession au bourreau, ou une concession à Dieu?

Le lendemain, un autre pressentiment me fit proposer au conseil l'organisation de vingt-quatre bataillons de cette garde mobile, jeunesse de Paris, arrachée à l'émeute, donnée à la loi, à la discipline, à la patrie. Le 23 juin cette garde mobile a sauvé Paris et la France: était-ce là de l'imprévoyance?

Ces jours beaux et terribles passés, la même faction souterraine qui avait arboré le drapeau rouge, renouvela, sous d'autres prétextes, ses tentatives d'usurpation et de dépravation de la république. Le 15 mars, l'ancienne garde nationale avait fait une démonstration inopportune pour protester contre la suppression de quelques insignes dans son uniforme. Le même jour, le gouvernement provisoire avait adopté une proclamation rédigée par moi au peuple français. Cette proclamation avait pour objet de poser les vrais principes de la république et de rassurer les esprits alarmés par un langage irréfléchi dont le sens était désavoué par le cœur de tous. Je disais dans cette proclamation: « qu'il ne devait y avoir ni veille ni lendemain dans la date du » républicanisme unanime; que les vieux partis avaient vieilli d'un siècle » en trois jours; que les électeurs ne devaient pas faire acception de parti, » mais de lumière et de patriotisme, que ce n'était pas un crime de n'avoir » pas été républicain avant la république. » Le gouvernement tout entier » s'associa par sa signature à ces principes. Le lendemain, cent mille hommes [illegible] obéissant évidemment à un mot d'ordre des partis extrêmes et soumis à une [illegible]ation occulte dont eux-mêmes ne connaissaient pas le but, vinrent entourer l'hôtel-de-ville. Calme au dehors, cette manifestation fut hostile au-dedans. Les chefs des clubs les plus entreprenants pénétrèrent dans le lieu de nos délibérations. Ils nous sommèrent, au nom de ce peuple dont ils se disaient les organes et qui les désavouait, d'ajourner les élections, de prolonger la dictature, de reculer l'époque de l'Assemblée nationale, de décréter, sans désemparer, une série de mesures qui leur assuraient la domination de Paris. Mes collègues et moi, sans exception, nous répondîmes par un refus formel de délibérer sous la menace. Les clubs, déconcertés par cette résistance, et par les cris du peuple en faveur du gouvernement provisoire, se retirèrent. Lisez nos paroles à tous, car tous parlèrent avec intrépidité, et dites si ce sont là de lâches concessions au nombre et aux exigences de la multitude?

C'est dans la même semaine qu'eut lieu la première tentative des démocrates polonais. Abusant de la généreuse passion de la France pour une cause que la France a toujours réservée dans son cœur, quelques-uns d'entre eux avaient résolu d'imposer au gouvernement provisoire l'heure de la Pologne au lieu de l'heure de la France, et de se faire de la faveur publique un droit à la sédition. Ils vinrent la nuit au ministère des affaires étrangères. « Si demain matin, me dit un de leurs orateurs, le gouvernement n'a » pas proclamé la guerre pour la Pologne, demain à deux heures, nous ren» versons le gouvernement à la tête de soixante mille ouvriers que nous » avons soulevés, et que nous dirigerons contre l'Hôtel-de-Ville. » — « Si » la France, lui répondis-je, souffrait que son gouvernement fût renversé » par une sédition d'étrangers auxquels elle donne l'hospitalité, mais non » l'empire, il faudrait que la France fût descendue au-dessous des nations » sans patrie! » Les hommes sensés et modérés de ce noble pays, ramenés par ces paroles, désavouèrent leur orateur. Ils vinrent le lendemain à l'Hôtel-de-Ville sans cortége séditieux; je leur dis ce qu'il y avait à leur dire pour confesser hautement leur cause sans allumer, au gré de leur imprévoyance, l'incendie européen. Etait-ce une concession à la guerre universelle?

Il en fut de même des Irlandais. Ils vinrent, au nom du principe démocratique, me demander des encouragements et des armes pour la guerre civile. Je leur dis que la guerre civile lancée chez nos voisins ne serait jamais une arme à l'usage de la république. Je leur rappelai les secours d'armes et d'argent donnés par le gouvernement britannique à la guerre héroïque mais funeste de la Vendée, mode d'intervention que la France n'imiterait jamais. Etait-ce là une concession à la guerre civile?

On dit: la concession fut dans les tentatives de propagande armée que vous avez soldée, autorisée, peut-être dirigée vous-même contre la Belgique, contre l'Allemagne, contre la Savoie, pendant que vous donniez des paroles de paix aux gouvernements.

Citoyens, je réponds à cette accusation de duplicité par la correspondance la plus active avec les commissaires du gouvernement sur ces frontières; par les ordres les plus formels de s'opposer à toute violation de cette nature; par les décrets et par les proclamations du gouvernement provisoire; par la dissolution de ces rassemblements partout où nous avions la force armée suffisante pour les dissoudre; par les loyaux avertissements de bon voisinage donnés à l'Allemagne, au Piémont, à la Belgique; par l'offre faite à l'ambassadeur de Sardaigne d'envoyer nous-même un corps d'armée française à Chambéry pour y réprimer à main armée, nous-mêmes, l'invasion des réfugiés et des agitateurs de Lyon; mais j'y réponds par un fait plus irrécusable encore, et que vous ne contesterez pas: par le témoignage des nations intéressées. Oui, j'en appelle à toutes les républiques, à toutes les cours, à tous les ministres, à tous les ambassadeurs des nations qu'on m'accuse d'avoir ainsi rassurés tout haut, tandis que je les trompais tout bas. S'il y en a un seul qui accuse le ministre des affaires étrangères de complicité ou même de négligence dans la répression de ces tentatives; s'il y en a un seul qui n'atteste la franchise et la vigueur de la politique étrangère du gouvernement provisoire, je me déclare convaincu de félonie. Les tribunes de Berlin, de Francfort, de Londres, d'Amérique, ont déjà répondu. Ecoutez comment on y parle de notre attitude diplomatique de février! Voudriez-vous rendre un ministre des affaires étrangères et un gouvernement, sincère et loyal, responsables des conjurations des clubs belges et des clubs auxiliaires français, qu'ils ne cessaient de combattre et de réprimer?

Cette politique loyale et ferme, républicaine et pacifique, j'étais spécialement chargé, comme ministre des affaires étrangères, de la faire accepter de la France et de l'Europe. J'avais à concilier, s'il était possible, le salut de la France, la dignité de ses actes, et la paix nécessaire encore à une république désarmée, nécessaire toujours à une république économe de sang humain.

Le manifeste que j'adressai à l'Europe comme programme de la République au dehors fut accepté à la fois par la France, par les peuples et par les gouvernements. La justice et la modération y mettaient le droit du côté de la France; le droit vaut des armées. Les puissances étrangères y répondirent par une prudence et par un respect de la révolution modérée qui prévinrent la conflagration générale du continent. Que l'hommage en remonte à Berlin, à Londres, à Pétersburg, à Madrid, à Bruxelles, à Francfort, partout! Quelques jours après, les peuples, entraînés par la seule attraction des idées, se détachèrent des institutions absolues et gravitèrent vers nos principes. En Allemagne et en Italie, dix-sept révolutions partielles répondirent à la nôtre. Nous n'eûmes ni à incendier, ni à agiter, ni à combattre. Le nom, l'attitude et la réserve de la république combattaient pacifiquement pour nous et les puissances constitutionnelles. La France ne voulait que sa place dans le monde: qui aurait osé la lui refuser? Surtout quand la France reprenait son vrai rôle de missionnaire sympathique des progrès de l'esprit humain par la liberté.

Pour correspondre à cette situation prise au dehors, je demandai immédiatement au gouvernement trois armées d'observation: une armée de 120,000 hommes sur les frontières du Rhin et du Nord; une armée de 15,000 hommes sur les Pyrénées; enfin une armée de 60,000 hommes au pied des Alpes. Les deux premières n'étaient qu'une prévoyance; l'armée des Alpes était un acte.

(*La fin à demain.*)

THÉATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

JEUDI 7 SEPTEMBRE 1848. (REPRÉSENTATION N° 41.)

La première représentation de:

HAYDÉE OU LE SECRET,

opéra-comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Orné au second acte d'une décoration nouvelle composée et peinte par M. B. J. van Hove, costumes confectionnés par M. Berkhout, costumier du Théâtre-Royal-Français.

On commencera à 7 heures.

ANNONCES.

EXPOSITION PUBLIQUE A AMSTERDAM.

La *commission* pour *l'exposition publique des ouvrages de peinture, sculpture, architecture, gravure et dessin,* annonce que cette exposition, ouverte tous les jours de 9 à 4 heures jusqu'à samedi 30 Septembre prochain, sera close durant un jour, mardi 12 Septembre pour le placement des tableaux ou autres objets d'art, arrivés après l'ouverture de ladite exposition; que jusqu'au 11 Septembre, l'on pourra envoyer des objets destinés à être exposés, mais que passé ce terme la commission ne pourra plus accepter ce qu'on lui adressera.

Amsterdam, 1er Septembre 1848. Au nom de ladite commission, J. Warnsinck, *secrétaire.*

(201)

EN VENTE

chez les HERITIERS DOORMAN, Libraires, *Lange Poten* à La Haye; H. T. HENDRIKSEN, *Hoogstraat*, à Rotterdam. B.e TARRIDE, *Longue rue de l'Ecuyer*, à Bruxelles, et chez MAX KORNICKER, *Place Verte*, à Anvers:

NOUVELLE ÉDITION,

AVEC QUARANTE GRAVURES COLORIÉES,

LA PRESERVATION

PERSONNELLE,

(33e ÉDITION, TRADUCTION EN FRANÇAIS,) AVEC QUARANTE GRAVURES.

PRIX: 5 FR., — sous enveloppe.

Traité médical sur le mariage et ses secrets désordres, sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, résultats ordinaires des premières années de la vie qui tendent à détruire notre énergie physique et mentale, toute passion, enfin tous les attributs de la virilité; illustré de quarante figures coloriées, sur l'anatomie, la physiologie et les maladies des organes de la génération, expliquant clairement leurs structures, usages et fonctions, et les déplorables effets, produits sur eux par l'onanisme, les excès, etc., avec les observations pratiques sur les habitudes secrètes des colléges, la faiblesse nerveuse, la syphilis, le rétrécissement de l'urètre, les indigestions, l'hypocondrie, la folie, les éruptions, les rhumatismes, la phthisie, etc.; par le docteur Samuel La' Mert, médecin consultant, 37, Bedford Square, à Londres, membre de l'université d'Edimbourg, membre honoraire de la société médicale de Londres, licencié au collége des pharmaciens de la même ville, etc., etc.

Incontestablement cet utile et curieux ouvrage devrait se trouver dans toutes les mains, (66,000 exemplaires vendus en Angleterre en peu de temps prouvent suffisamment en sa faveur.)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, LUNDI 4 SEPTEMBRE. — Quelques ventes par commission qui se sont effectuées aujourd'hui en intégrales ont exercé un influence défavorable sur le cours de ce fonds ainsi que sur celui des autres fonds hollandais.

Les espagnols, les portugais et les russes étaient également un peu moins fermes; le 5 % mét. autr. faible le 2 1/2 % mét. après avoir montré une tendance à la hausse ont fermé a peu près à même cours qu'hier.

ROTTERDAM, LUNDI 4 SEPTEMBRE. — La plupart des fonds sont restés à leur cours de la veille à l'exception des portugais qui étaient en baisse de 1 % sur leur cours de samedi. Les affaires étaient peu animées.

ANVERS, LUNDI, 4 SEPTEMBRE. — 2 heures. — Peu d'affaires. — Fonds belges: 5 % 77 1/8 P.; d° 4 1/2 % 70 3/4 % A.; d° 2 1/2 %; ouvert à 38 7/8 P., a été traité à 38 3/4, 13/16 et reste 38 3/4 A.

Fonds espagnols: 5 % 8 1/4 % et A.; d° 3 % dette intérieure 18 5/16 % A. et 18 3/8 % P. — 2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 38 3/4 % P et 38 5/8 % A.; d° 4 1/2 % 70 3/4 % P.

MADRID, MARDI 29 AOUT. — 3 % 19 1/4 P; (après la bourse 19 1/8 à 3/16 A.); 5 % 10 3/4 P. (après la bourse 10 5/8 A.). — Dette sans intérêt 4 P. (après la bourse 3 3/4 A.) — Coupons 7 A. — Titres provisoires 3 1/2 A. — Banque de St-Ferdinand 50 P. — Changes: Paris, 4-95 P.; Londres, 46-50 P.; Bordeaux 5 P. — Marseille 5-10 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 4 SEPTEMBRE.

Dette act... 2½	44 7/16	Dito... 3	26	Certific. dit... 6	
Dito dito... 3	52	D° int. à 6 m. 3	18 1/16	Pologne Cert. 4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	6⅛, ¼	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito... 4	68¼	Passive ...		Dito dito. fl. 500	117½
Emp des I.-O. 4		Deferred ...		Amér. Phil. B. 6	
S. d'Am.... 3½	68	Dett. diff. à P.		Dito Act. de B.	
Soc. de C... 4½		Portug. à L. 3	21	Autr. Mét.... 5	69½
Lac de Harl... 5	87½	Dito dito... 4	22	Dito... 2½	36½
C de fr du R. 4½		D° int. à 1 Conto		Dito... 4	
Ch. de fer Holl.		O. russ. Hope 5	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dito... 4½	81½	Dito dito... [illegible]	[illegible]	[illegible]	
Belgique... 4½		Certific. dito 5	[illegible]	N. Mexic... 5	15½
D° Rothsch. 2½	36 9/16	Dito dito... 4	76¼	Peru... 6	16
Esp. Ard. 85 l. 5	8¼	Bill. Stieglitz. 4	76¼, ⅜	Grenade... 1	11½
Dito de 510 l. 5	8⅛	Cert. à Hamb. 5		Venez... 2½	[illegible]
Dito Pièc. c. 5	7 1/16	Insc. au gr.-l. 6	58⅜		

BOURSE DE ROTTERDAM DU 4 SEPTEMBRE.

PAYS-BAS.—Dette activ. 2½ 0/0	44⅜	ESP. — Ard. int. L. 510 5 0/0			
Dito dito 3	» 52½	RUSSIE. — Emprunt 5	»		
Dito dito 4	» 68½	Stieglitz. 4	»		
ESP. — Ard. de L. 170. 5	»	AUTRICHE.—Certi. Mét. 2½	» 36⅜		

BOURSE D'ANVERS DU 4 SEPTEMBRE.

BELG. C. de la bq. B... 2½			AUTR. Métal. 5			Dette diff. 1831	
			Dito 2½...			Dito pass. 1834	
Cert. de la soc. g. R... 2½	39⅜, ⅞	P	Ls /250E. 1839			RUSSIE. Emp. à Ams. H. Ce 5	
			Dito de ƒ500				
Emprunt. . 3			POL. Ls de ƒ300	339	A	Dito d° nouv. 5	
Dito... 4			Dito de ƒ500	249½		PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832	
Dito... 4½	70⅜, ½	A	BADE. Lots de ƒ50 1840.	99	P	NAP. Cert. Falc 5	
Dito de 1840. 5	77⅛, 77		Dito 1845...			ETAT ROMAIN. 5	
Dito 1842... 5	75	A					
HOLL. De act. 2½			ESP. Ep. 1834 5	8½	P		

BOURSE DE VIENNE DU 1er SEPTEMBRE.

Métalliques. 5	82¾ à ⅞	Emprunt 1834.	132½, 133	Act. de la Banq.	1108, 1112
» ...4		» 1839	91, 92	Lots de 500 fl.	
» ...3		Ch. de fer Milan.	77, 79	Dito de 250 »	
» 2 1/2	42, 43	» du Nord	[illegible], 108		

CHANGES D'AMSTERDAM DU 4 SEPTEMBRE.

Paris court...	56	A	Naples 2/m...	74	A	Londres court.	11.92½	
2/m...	56½	A	Vienne 6/S...	32⅞	A	2/m...	11.87½	
Madrid 3/m...	210	A	Francfort 6/S..	98½	A	Hamb. court...	35 5/16	
Lisbonne 3/m.	40	A	S-Pétersb. 2/m.	183	A	2/m...	35 1/16	
Gênes 2/m...	45	A						

CHANGES D'ANVERS DU 4 SEPTEMBRE.

Amsterdam ct.	½ % av. A	2/m...		Francfort ct...	240½
2/m...		Londres court.	25,42½ A	2/m...	½
Rotterdam ct.	½ av.	2/m...		Escompte...	4%
2/m...		Hambourg ct.	188 A		
Paris court...	½ av. P	2/m...			

CHANGES DE VIENNE DU 1er SEPTEMBRE.

Amsterdam...	149½ 150p	Francfort...	107 P	Londres...	[illegible]
Augsbourg...	106½ P	Hambourg...	160p 159a	Paris...	129

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, MARDI 5 SEPTEMBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active...	2½ 0/0		44 7/16
	Dito dito...	3	»	52 [illegible]
	Dito dito...	4	»	68 3/[illegible]
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510...	5	»	8 3/[illegible]
	Dito intér. L. 510...	3	»	18 [illegible]
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816...	5	»	98
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques...	2½	»	36 [illegible]

LA HAYE, chez C. Van der Meer, Spui, [illegible]